



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

### **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'ancien hôtel Bristol à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'arrêté en date 23 juin 1978 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de la Rotonde de l'ancien hôtel Bristol à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes),

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 mars 2021,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** que l'ancien hôtel Bristol à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet ensemble et du témoignage de l'histoire de la villégiature sur la Côte d'Azur qu'il constitue,

### **ARRETE**

**Article premier :** Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'ensemble formé par l'ancien hôtel Bristol, telles que délimitées sur le plan annexé :

- Les façades et les toitures de l'ancien hôtel,
- Le jardin situé à l'Ouest et au Nord de l'ancien hôtel,
- Les façades et les toitures de l'ancienne dépendance de l'hôtel,
- Les façades et les toitures de l'ancienne annexe de l'hôtel, bordant le boulevard du Maréchal Leclerc

situées 4 et 6 rue du Lieutenant Colonelli à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°270 d'une contenance de 9500 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AH,

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 05 80 00 01 32 - Marseille 04 90 00 00 00

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.paca.fr](http://www.paca.fr) [www.provence-alpes-cote-d-azur.fr](http://www.provence-alpes-cote-d-azur.fr)

et appartenant, pour les parties communes, à la copropriété de l'ensemble d'immeubles LE BRISTOL, constituée aux termes du règlement de copropriété reçu le 12 août 1954 par Me MOUNIER, notaire à BEAUSOLEIL (06), et modifié par l'acte du 17 mai 1956 passé devant Me MOUNIER, notaire à BEAUSOLEIL (06), publié au 2e bureau des hypothèques de Nice le 28 mai 1956, volume 989, n°40. La modification a fait l'objet d'un rectificatif par acte du 2 novembre 1956 passé devant Me MOUNIER, notaire à BEAUSOLEIL (06), publié au 2e bureau des hypothèques de Nice le 7 janvier 1957, volume 1021, n°26.

Les copropriétaires ont pour représentants responsables la société par actions simplifiées CABINET LUCIEN CROUZET ET SYDNEY BREIL, identifiée au SIREN sous le numéro 965800691, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de NICE (06), ayant son siège social à NICE (06), 134 Boulevard GAMBETTA, et dont le représentant responsable est M. Nicolas EYMERY, président, domicilié 29 Avenue de Castellane à NICE (06) ; la société à responsabilité limitée AZUR CONSEIL SALMON, identifiée au SIREN sous le numéro 437 716 723, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de NICE (06), ayant son siège social à NICE (06), 26 Boulevard de Cessole, et dont le représentant responsable est Mme Valérie SALMON, gérante, domiciliée 21 Rue Georges Doublet à NICE (06) ; la société à responsabilité limitée REGIE IMMOBILIERE DE GESTION, identifiée au SIREN sous le numéro 429 155 955, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de NICE (06), ayant son siège social à BEAULIEU-SUR-MER (06), 28 Boulevard Marinoni, et dont le représentant responsable est Jean-Jacques THIRION, domicilié 16 Avenue Leonard Arnaud à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06).

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 juin 1978 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

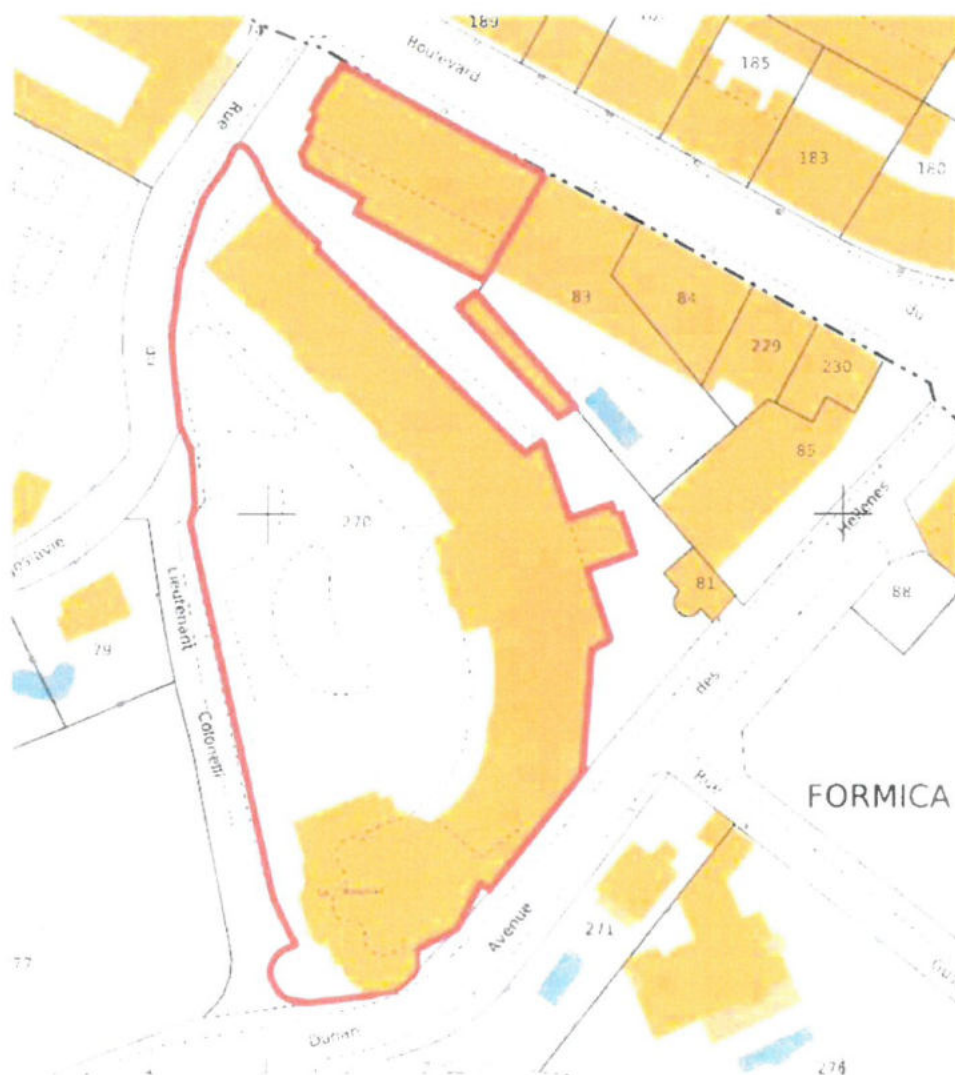
**Article 4 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 04 FEV. 2022

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de  
l'ancien hôtel Bristol à BEAULIEU-SUR-MER (Alpes-Maritimes)



Marseille, le 04 FEV. 2022

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND